

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 27 AVRIL 2026**

sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26**

**Membres présents :**

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, SCHNITZLER Philippe LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

**Membres absents ayant donné délégation :**

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe  
Mme BECK Marie-Anne à Mme WALTER Céline  
Mme FRITZ Aurélie à Mme PETER Nathalie

---

**N° 67/2026      PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULE DE FONCTIONS**

M. HARTMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que :

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34), le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Un véhicule de fonctions peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

Le DGS bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis la délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

**Vu** sa délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006 attribuant un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CONFIRME** l'autorisation donnée au DGS d'utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition pour son usage professionnel ainsi que pour son usage privé au titre des trajets domicile /travail,

**RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires l'évaluation forfaitaire annuelle.

**Le Secrétaire de séance**

**Christine SCHREIBER**

**DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE**  
en vertu de sa transmission au contrôle de  
légalité, et de sa publication sur le site Internet  
de la commune le 30 avril 2026

**pour le Maire empêché**  
**LE 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Jean-Philippe HARTMANN**